



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-78 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 555°, des suivants :

« 556° des deux côtés de la rue des Carrières, entre le chemin Filteau et la route Lagueux;

557° du côté sud-ouest de la rue Saint-Urbain, en façade du lot 2 433 161 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2; ».

Adopté le 14 décembre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 DÉCEMBRE 2020